

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1780

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 43 B

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« d) Les participations détenues par un établissement public de l'État ayant pour objet principal la détention de titres sont assimilées à des participations détenues directement par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de compléter l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 afin de préciser que les participations détenues par un établissement public de l'État ayant pour objet principal la détention de titres sont assimilées à des participations détenues directement par l'État pour l'application des règles relatives aux transferts au secteur privé.